AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0982
FR0004007813-FS0482

12 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juin 2025, la société par actions simplifiée Artimus Participations[1] (17 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir, à cette date et à ce jour, 657 643 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 1 162 711 droits de vote, soit 3,31% du capital et 4,52% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KAUFMAN & BROAD SA sur le marché[3].

[1] Société détenue par des salariés et dirigeants de la société KAUFMAN & BROAD SA dont aucun ne détient le contrôle de la société au sens de l'article 233-3 du code de commerce.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 19 862 022 actions représentant 25 718 750 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Il est précisé que le produit de cette cession contribuera à réduire la dette résiduelle de la société Artimus Participations.